



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Service politiques et police de l'eau

Note de présentation dans le cadre de la consultation du public

Arrêté-cadre inter-préfectoral définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse.

Le dispositif de gestion de la sécheresse est défini dans les articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement et repose sur trois échelles de gouvernance :

- un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre départemental ou interdépartemental ;
- des arrêtés de restriction temporaires des usages de l'eau.

Le bassin Seine-Normandie dispose d'un nouvel arrêté d'orientations de bassin en vigueur, du 9 juillet 2024. Celui-ci préconise des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse.

Suite à sa révision récente, il est nécessaire de réviser l'arrêté-cadre inter-préfectoral de Paris-proche-couronne pour intégrer ces nouvelles dispositions, et pour en intégrer certaines issues des retours d'expérience des dernières années sur Paris et la proche couronne. Cette révision porte notamment sur les points suivants :

1. La mise en œuvre des mesures de restriction dans les 5 jours ouvrés lorsque les conditions de déclenchement prévues dans l'arrêté cadre sont constatées (contre 7 jours auparavant),
2. La définition des mesures de restriction par usage reprenant le tableau des mesures minimales figurant dans le guide national, et les adaptations possibles selon les contextes. Les modifications qui en découlent sont mineures pour Paris-proche-couronne,
3. La caractérisation des ressources concernées par les mesures de restriction, et notamment l'exemption des retenues déconnectées,
4. L'organisation d'au moins 3 comités ressource en eau dans l'année : un en sortie d'hiver, un au début de la saison d'étiage, et un à la fin de la saison d'étiage,
5. La sortie des pompes des cours d'eau du Morbras et du Réveillon en période de crise,
6. L'affichage clair des dispositions prises dans les stations de lavage de véhicules.